

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 27 décembre 2013 à L'EARL LINGUEN pour l'exploitation au lieu-dit « Linguen » 56930 PLUMELIAU d'un élevage de porcs comportant 250 reproducteurs, 1270 porcelets, 20 cochettes et 1950 porcs à l'engrais soit 2939 animaux-équivalents ;

**VU** l'arrêté d'enregistrement délivré le 3 juillet 2015 à L'EARL LINGUEN pour l'exploitation aux lieux-dits « Linguen et Kermoing » à PLUMELIAU et « Kerbregen » à PLUMELIN d'un élevage de porcs comportant 322 reproducteurs, 1450 porcelets, 36 cochettes et 1915 porcs à l'engrais soit 3207 animaux-équivalents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** la demande déposée le 2 novembre 2022 par **La SCEA DE LINGUEN** ;

Reconnaît avoir reçu de :

**La SCEA DE LINGUEN** dont le siège social est situé au lieu-dit « **LINGUEN** »

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **aux lieux-dits « Linguen et Kermoing » à PLUMELIAU et au lieu-dit « Kerbregen » à PLUMELIN** d'un élevage de **porcs** comportant **322 reproducteurs, 36 cochettes, 1450 porcelets et 1915 porcs à l'engrais soit 3207 Animaux-équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

03 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation  
Adjointe au chef du service environnement,

  
Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLUMELIN
- M. le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY